



## ANNEXE 7.7 BIS

### CHAMPIONNATS FUTSAL U13 – U14

#### Annule et remplace l'ancienne annexe 7.7bis

#### **ARTICLE 1 :**

##### **Objet :**

Le District Artois organise un championnat Futsal jeunes ouvert aux catégories d'âge suivantes : U13 et U14. Dans le cadre de la mixité les joueuses U13, U14 et U15 sont autorisées. Les joueurs licenciés en football libre devront être titulaires de la double licence

#### **ARTICLE 2 :**

##### **Déroulement des matches et de la compétition :**

Les rencontres se déroulent en semaine le mercredi ou samedi matin aux heures indiquées par les clubs lors de leur engagement. Une demande de dérogation pour un autre jour de la semaine sera présentée à la commission pour approbation tout en sachant que le coup d'envoi d'un match ne peut accéder 18h00 quel que soit le jour de la semaine.

Pour débiter et continuer une rencontre chaque équipe doit comporter au moins 3 joueurs sur le terrain et peut inscrire au maximum 12 joueurs sur la feuille de match. L'organisation de la compétition qui se déroule sur un seul niveau hiérarchique sans montées ni descentes ainsi que l'homologation des rencontres et l'établissement des classements sont confiés à la commission Futsal. La commission de gestion des litiges gère tous les litiges, réclamations et réserves alors que la commission de discipline intervient dans tous les cas de son ressort. Les règlements généraux du district sont applicables dans tous les cas non traités par la présente annexe. Le championnat se déroulera par matchs aller/retour, la présence à chaque rencontre d'au moins deux dirigeants pour le club recevant et de un pour le club visiteur licenciés au titre de la saison en cours.

#### **ARTICLE 3 :**

##### **Interférences avec les compétitions jeunes à 11 :**

Le comité directeur du district se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement les compétitions relevant de la présente annexe en cas de plaintes justifiées d'un club libre pour absences de joueurs provoquant des forfaits alors qu'ils participent aux compétitions futsal.

Les rencontres « herbe » programmées sont prioritaires, un club ne pouvant pas arguer d'un match futsal pour justifier un forfait ou une demande de report.

#### **ARTICLE 4 :**

##### **Lois du jeu :**

Les lois du jeu du Futsal sont entièrement applicables. Les rencontres se déroulent sur 2 périodes de 20 minutes chacune. Pour chaque rencontre chaque club est tenu de présenter un dirigeant licencié pour assurer la fonction d'arbitre dans le cas où la commission n'a pas désigné d'arbitre officiel. Le rôle d'arbitre n°1 est tenu par le dirigeant du club recevant en sachant que cette personne doit être licenciée Futsal dans ce Club.

## **ARTICLE 5 :**

### **Mesures d'ordre :**

Les dispositions de l'annexe 7.7 concernant les dérogations, la conformité et l'indisponibilité des salles, l'envoi des feuilles de match, la participation aux rencontres et les conséquences disciplinaires sont entièrement applicables.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club recevant doit fournir le document justificatif de l'indisponibilité au plus tard 48 heures avant la date de la rencontre. La non fourniture de ce document provoque la perte du match par forfait de l'équipe concernée. Toutes les autres dérogations sont soumises à la procédure Footclubs

## **ARTICLE 6 :**

### **Salles :**

Les salles doivent être conformes aux règles de sécurité intérieures et extérieures. Il appartient à chaque club d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de leurs partenaires afin que l'installation présente au minimum un terrain réglementaire avec buts garnis de filets, un local arbitre, 2 vestiaires joueurs et une Zone table de marque.

## **ARTICLE 7 :**

### **Ballons**

Les ballons de match sont mis à disposition par le club recevant, le type de ballon utilisé doit être conforme à la Loi II des lois du jeu FIFA Futsal.

## **ARTICLE 8 :**

### **Equipements :**

Maillots de couleurs identiques, short, chaussettes et protège-tibias, le gardien de but est autorisé à porter un pantalon de survêtement.

Les chaussures d'intérieur pour gymnase sont obligatoires

## **ARTICLE 9 :**

### **Couleurs des clubs**

Les clubs doivent respecter les dispositions de l'article 105 du règlement du District Artois

## **ARTICLE 10 :**

### **Participation aux rencontres :**

Une journée de championnat étant échelonnée sur la semaine (du lundi au Samedi) aucun joueur ne peut participer, la même semaine, à 2 rencontres jouées par les équipes de son club.

## **ARTICLE 11 :**

### **Conséquences disciplinaires :**

Les dispositions de l'article 186 des présents RG sont applicables ; tout joueur suspendu autorisé à pratiquer en futsal et dans une autre discipline doit purger dans chacune des disciplines si la sanction est supérieure à 2 matchs.

## **ARTICLE 12 :**

### **Feuille de Match :**

Les feuilles de match établies en 3 exemplaires sont à retourner au district aux fins d'homologation des rencontres qui doivent se dérouler selon le calendrier prévu sauf dérogations accordées selon les modalités prévues par footclub. Aucune entente réalisée en dehors de cette procédure ne saurait être prise en compte au risque, pour les équipes concernées d'être considérées forfait.

**ARTICLE 13 :**

**Identité des Joueurs :**

Toutes les personnes figurant sur la feuille de match doivent être qualifiées pour la rencontre à la date à laquelle elle se déroule. Chaque personne doit être identifiable soit suivant Foot Compagnon et une copie du listing des joueurs imprimé par le correspondant Footclub de l'équipe concernée.

**ARTICLE 14 :**

**Cas non prévus :**

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission Futsal Jeunes et en dernier ressort par le Comité Directeur du district Artois.

**Le Secrétaire Général :**

**Richard RATAJCZAK.**